

COMMUNE D'ARCHETTES
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Archettes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 08 juillet 2019, sous la présidence de Monsieur Joël MAROT, Maire de la commune.

Présents : Messieurs Joël MAROT, Patrick GEORGES, Fabrice CLAUDE, Nicolas TOUSSAINT, Nicolas THOMAS, Stéphane DUCRET, Dominique LEBEDEL

Mesdames Brigitte LALLEMENT, Cindy LAURENT, Nadège OUGER,

Absents excusés :

Mesdames Christelle FARON, Anja PRADEL, Monique LEVAUDEL

Monsieur Alexandre PILON donne pouvoir à Monsieur Dominique LEBEDEL

Madame Christine LEMARQUIS donne pouvoir à Monsieur Joël MAROT

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas THOMAS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

N° 6961 – RACCORDEMENT BATIMENTS COMMUNAUX ASSAINISSEMENT

Concernant le raccordement au réseau d'assainissement des bâtiments communaux, des devis ont été demandés aux entreprises suivantes : HOUILLON REMY TP et ETS LEBEDEL.

Monsieur LEBEDEL se retire de la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à l'entreprise HOUILLON REMY TP pour un montant de 23 355 euros HT.

N° 6962 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'Inspectrice des Finances Publiques d'admissions en non valeur pour un montant de 78.94 euros au budget communal et de 1 817.73 euros au budget eau.

Le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour, accepte ces admissions en non valeur.

N° 6963 – MISE EN COMPATIBILITE PLU AVEC LE SCOT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur le Préfet des Vosges demandant la mise en compatibilité de notre PLU avec le SCOT dans un délai d'un an.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 08 abstentions et 04 voix pour, accepte une modification du PLU mais attendra que le PLH (Programme Local de l'Habitat) soit défini.

N° 6964 – AMORTISSEMENTS BUDGET EAU

Afin de régulariser les amortissements du budget eau, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article 6811 D (042)	+ 164.88 €
Article 281311 R (040)	+ 74.82 €
Article 28138 R (040)	+ 90.05 €
Article 281532 R (040)	+ 0.01 €

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1- **Cabinet médical**

Monsieur le Maire présente au Conseil les plans du cabinet médical validé par les médecins.

2- **Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil des points vus en Conseil Communautaire.